



**SDIS**  
**TARN**  
Sapeurs-Pompiers

Service management des  
recrutements et carrières

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant émission du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
complémentaire d'avancement au VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
grade d'adjudant au titre de l'année 2019 VU statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2017-165 du 9 février 2017 modifiant le décret n°2012-  
521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des  
sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 3 décembre  
2018,  
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2019 dans l'ordre suivant :

n° 1 – MIELKO Olivier  
n° 2 – FIEU Alexandre  
n° 3 – OMNES Cédric

n° 4 – FABRIES Dominique  
n° 5 – LACROIX Suellen

**Article 2** : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : 17 JUIN 2019



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*